

Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERES

**Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise**

2020/77

Paraphe : *BS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2020/38

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 24

POUR : 24 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit novembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 10/11/2020

M. DE POUILLY est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, RICHELET Jean Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DUGARD Yann ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise, M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. DEMISSY Pierre, M. MANCEAUX Christophe ayant donné pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. POTRON Pierre ayant donné pouvoir de vote à M. THIERION Vincent.

**OBJET : DEFINITION DES PERIODES ET OUVERTURES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE POUR
2021**

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article « Actions de développement touristique » - Création, gestion, animation et promotion du pôle nature dont le Parc Argonne Découverte / Nocturnia » ;

Vu la délibération DC2020/55 du 09/09/20 confiant délégation au Bureau pour fixer les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- FIXE les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour 2021 comme suit :

| Période | Jours | Horaires |
|-------------------|-------------------------------------|----------|
| Du 05/02 au 08/03 | Tous les jours | 10h/17h |
| Du 03/04 au 06/07 | Tous les jours | 10h/18h |
| Du 07/07 au 31/08 | Tous les jours | 10h/19h |
| Du 01/09 AU 16/10 | Les mercredis, samedis et dimanches | 10h/18h |
| Du 17/10 au 01/11 | Tous les jours | 10h/17h |

.../...

- AUTORISE le Président à modifier ces horaires d'ouverture et fermeture lors d'évènements exceptionnels (soirée événementielle avec ouverture restaurant, problèmes techniques...)
- AUTORISE la fermeture des caisses une heure avant la fermeture du site.

Le Président,

